



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**SÉANCE ORDINAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la Mairie, 2870, boulevard du Curé-Labelle, Prévost, le 14 janvier 2002 à 19 h 30.

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Charbonneau, maire  
Monsieur Florian Charlebois, conseiller  
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller  
Monsieur Germain Richer, conseiller  
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller  
Monsieur Charles Parisot, conseiller  
Madame Nathalie Deshaies, conseillère

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Claude Charbonneau, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

11677-01-02

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Point A1

Il est proposé par monsieur Germain Richer  
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté en reportant les points suivants à une séance d'ajournement le 28 janvier 2002 à 19 h 30 :

- F1 Réfection de l'intersection de la rue des Frangins et du boulevard du Curé-Labelle – Ingénieurs conseils – Mandat
- G4 Assurances générales – Appel d'offres 2001-35 – Octroi de contrat
- H1 Adoption – Règlement 310-54 « Amendement au règlement de zonage 310, tel qu'amendé (Habitations multifamiliales – Clos Prévostois)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11678-01-02

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2001, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2001 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 17 DÉCEMBRE 2001**

Point A2

Il est proposé par monsieur Charles Parisot  
appuyé par monsieur Germain Richer



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2001 (résolutions 11619-12-01 à 11661-12-01 inclusivement) avec la correction suivante : à la page 7065, remplacer le mot *compactage* par le mot *compostage*.

DE PLUS, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2001 (résolutions 11662-12-01 à 11668-12-01 inclusivement) et de la séance d'ajournement du 17 décembre 2001 (résolutions 11669-12-01 à 11676-12-01 inclusivement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11679-01-02

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS EN COMMANDE**

Point B1

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis  
appuyé par monsieur Germain Richer

1. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 31 décembre 2001, compte général, au montant de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quarante-six dollars et soixante-quinze cents (498 446,75 \$), chèques 21104 à 21329 inclusivement, ainsi qu'au 11 janvier 2002, compte général, au montant de cent un mille neuf cent soixante-sept dollars et dix-huit cents (101 967,18 \$), chèques 21330 à 21352 inclusivement, le chèque 21353 est retenu pour complément d'étude et approbation à une séance ultérieure.
2. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés du Parc de la Coulée, au 31 décembre 2001, compte spécial, au montant de deux mille cinq cent quatre-vingt-onze dollars et vingt-huit cents (2 591,28 \$), chèques 110 à 120 inclusivement.
3. QUE le conseil approuve la liste des engagements en commande en date du 14 janvier 2002, au montant de soixante-deux mille quatre-vingt-dix-huit dollars et soixante-quatre cents (62 098,64 \$), numéros de bons de commande 18796 à 22467.
4. QUE le conseil approuve la liste des engagements en commande du Parc de la Coulée, en date du 14 janvier 2002, au montant deux mille trois cent vingt-neuf dollars et trente cents (2 329,30 \$), numéros de bons de commande 211 et 212.

À la demande de monsieur le conseiller Florian Charlebois, monsieur le maire Claude Charbonneau appelle le vote sur la proposition ; le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition : Messieurs les conseillers Jean-Pierre Joubert, Charles Parisot, Germain Richer, Sylvain Paradis.

Contre la proposition : Monsieur le conseiller Florian Charlebois et madame la conseillère Nathalie Deshaies.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

11680-01-02

**DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION FONCIER COMPLÉMENTAIRE 11-2001 ET 12-2001**

Point B2

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis  
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine le rôle de perception foncier complémentaire 11-2001 et 12-2001, tel qu'expédié le 20 décembre 2001 :

RÔLE DE PERCEPTION FONCIER COMPLÉMENTAIRE 11-2001

2000	13 333,97 \$
2001	<u>46 445,34 \$</u>
SOUS-TOTAL	59 779,31 \$
INTÉRÊTS REMBOURSÉS	-848,63 \$
GRAND TOTAL	<u>58 930,68 \$</u>

RÔLE DE PERCEPTION FONCIER COMPLÉMENTAIRE 12-2001

2000	-18,58 \$
2001	<u>-1 043,97 \$</u>
SOUS-TOTAL	-1 043,97 \$
INTÉRÊTS REMBOURSÉS	-245,19 \$
GRAND TOTAL	<u>-1 289,16 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11681-01-02

**DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION LOCATIF COMPLÉMENTAIRE  
01-2001 ET 02-2001**

Point B3

Il est proposé par monsieur Germain Richer  
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine le rôle de perception locatif complémentaire 01-2001 et 02-2001, tel qu'expédié le 20 décembre 2001 :

RÔLE DE PERCEPTION LOCATIF COMPLÉMENTAIRE 01-2001

1999	-527,20 \$
2000	-937,64 \$
2001	<u>-977,50 \$</u>
SOUS-TOTAL	-2 442,34 \$
INTÉRÊTS REMBOURSÉS	-636,93 \$
GRAND TOTAL	<u>-3079,27 \$</u>

RÔLE DE PERCEPTION LOCATIF COMPLÉMENTAIRE 02-2001

2000	-631,62 \$
2001	<u>670,20 \$</u>
SOUS-TOTAL	38,58 \$
INTÉRÊTS REMBOURSÉS	-518,73 \$
GRAND TOTAL	<u>-480,15 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation  
11682-01-02

**PARC DE LA COULÉE SUD – DÉPENSES ET SALAIRES**

Point D1

CONSIDÉRANT les délais administratifs provinciaux dans le versement de la subvention du gouvernement du Québec pour le paiement des salaires des employés du Parc de la Coulée sud;

CONSIDÉRANT que pendant cette période de temps, la Ville doit continuer de payer les employés du Parc de la Coulée sud;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 10 000 \$ a été réservée au budget pour terminer les aménagements du Parc de la Coulée sud en 2002;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert  
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le trésorier à avancer une somme de trente mille dollars (30 000 \$) si requis, à même le compte général, au compte spécial du Parc de la Coulée sud, à titre d'avance pour le paiement des salaires des employés dudit parc jusqu'au mois de décembre 2002.
3. QUE le conseil municipal autorise le trésorier à transférer une somme de dix mille dollars (10 000 \$), à même le compte général, au compte spécial du Parc de la Coulée sud, pour le paiement des dépenses d'aménagement dudit parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11683-01-02

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL**

Point C1

Il est proposé par monsieur Germain Richer  
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité d'environnement de la Ville de Prévost du 22 novembre 2001.
2. QUE le conseil municipal accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2001.
3. QUE le conseil municipal accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion de la Ville et du comité d'embellissement de la Société d'horticulture et d'écologie de Prévost du 26 novembre 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation  
11684-01-02

**RECOMMANDATION COMITÉ ENVIRONNEMENT DE PRÉVOST -  
DÉPÔT**

Point C2

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'environnement de Prévost, à l'effet que la Ville réalise une étude cartographique ayant pour but de définir un plan de zonage de conservation du patrimoine naturel pour Prévost et ce, en lien avec les municipalités avoisinantes;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par monsieur Germain Richer  
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte le dépôt de ladite recommandation déposée le 13 décembre 2001.
3. QUE le conseil municipal mandate son service d'urbanisme pour faire l'inventaire des documents cartographiques actuellement en possession de la Ville et obtenir les mêmes documents auprès des villes limitrophes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11685-01-02

**PÉTITION DES RÉSIDENTS DE LA RUE LESAGE - DÉPÔT**

Point C3

CONSIDÉRANT qu'une pétition comptant cinquante-six (56) signatures, a été déposée, le 17 décembre 2001, demandant à la Ville d'apporter des correctifs à la signalisation afin de réduire la vitesse excessive des véhicules sur la rue Lesage;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par monsieur Germain Richer  
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte le dépôt de ladite pétition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11686-01-02

**RUE GÉRARD-CLOUTIER - ACCEPTATION PROVISOIRE DE LA  
FONDATION**

Point D1

CONSIDÉRANT que le protocole de développement portant le numéro PD-98-46 a été signé le 5 mai 1999 en vertu de la résolution 9710-07-98;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le protocole a été signé par madame Sylvie Constantineau et qu'une procuration, signée devant notaire le 10 décembre 2001, autorise le transfert des droits de madame Constantineau à monsieur Jean-Charles Cloutier, propriétaire de la compagnie 9077-2609 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9077-2609 Québec inc. a procédé aux travaux de fondation de la rue Gérard-Cloutier, partie lot 18A-59, rang 3;

CONSIDÉRANT que le 19 décembre 2001, l'ingénieur Marcel Laurence, de la firme *Équipe Laurence*, a recommandé l'acceptation provisoire des travaux de fondation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 du protocole de développement le promoteur doit planter trois arbres d'une hauteur de 4,5 mètres par terrain au cours du printemps 2002;

CONSIDÉRANT que le promoteur procédera au déneigement de ce tronçon de rue pour la saison 2001-2002;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par monsieur Germain Richer  
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte les travaux de fondation de la rue Gérard-Cloutier, phase I, lot partie 18A-59, rang 3, conformément aux dispositions du règlement 463 « Normes de construction des rues locales » en vigueur au moment des travaux ainsi que du protocole de développement PD-98-46, intervenu le 5 mai 1999.
3. QU'un montant de vingt-huit mille quatre cent dix dollars (28 410 \$) soit déposé pour couvrir les frais de pavage de la rue.
4. QUE monsieur Jean-Charles Cloutier soit titulaire du protocole de développement PD-98-46 en remplacement de madame Sylvie Constantineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11687-01-02

**RUE BERNARD – ACCEPTATION PROVISOIRE DE LA FONDATION**  
Point D2

CONSIDÉRANT le protocole de développement numéro PD-01-62, signé le 22 août 2001 en vertu de la résolution 11421-08-01;

CONSIDÉRANT que le promoteur, monsieur Jean-Guy Renaud, de la compagnie Lac Renaud inc., a procédé aux travaux de fondation de la nouvelle rue Bernard, lot 23A-23, rang 5;

CONSIDÉRANT les documents d'attestation d'inspection des travaux de fondation préparés par la firme *Équipe Laurence*, en date du 19 décembre 2001;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par monsieur Charles Parisot  
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte les travaux de fondation de la rue Bernard, lot 23A-23, rang 5, conformément aux dispositions du règlement 463 « Normes de construction des rues locales » en vigueur au moment des travaux, ainsi que du protocole de développement PD-01-62 intervenu le 22 août 2001.
3. QU'un montant de dix sept mille deux cent cinquante dollars (17 250 \$) soit déposé pour couvrir les frais de pavage de la rue.
4. QU'advenant la non réalisation de la phase II du projet, l'entrepreneur devra rendre le rond-point permanent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11688-01-02

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2919, BOULEVARD DU CURÉ-  
LABELLE**

Point D3

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 2919, boulevard du Curé-Labelle, lots 336-6 / zone C-321, a présenté une demande de dérogation mineure, conformément à l'article 2.4.6.1. de la réglementation d'urbanisme 309, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure a pour objet de diminuer la marge latérale gauche du bâtiment à 1,50 mètre au lieu de 4,50 mètres;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accorder la dérogation mineure, compte tenu du préjudice engendré par l'irrégularité actuelle (motion 01-CCU-12-630);

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Mirabel, édition du 29 décembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par monsieur Germain Richer  
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation

2. QUE le conseil municipal accorde, conformément à l'article 2.4 de la réglementation d'urbanisme numéro 309, tel qu'amendé, une dérogation mineure sur l'immeuble situé au 2919, boulevard du Curé-Labelle, lot 336-6 / zone C-321, afin de diminuer la marge latérale gauche du bâtiment à 1,50 mètre au lieu de 4,50 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11689-01-02

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1287, RUE DU NORD**

Point D4

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 1287, rue du Nord, lot 355P / zone H-305, a présenté une demande de dérogation mineure, conformément à l'article 2.4.6.1. de la réglementation d'urbanisme 309, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure a pour objet de diminuer la marge latérale droite du bâtiment à 1,39 mètre au lieu de 2 mètres;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation est également demandée pour une remise située à 0,16 mètre au lieu de 1 mètre;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accorder la dérogation mineure compte tenu du préjudice engendré par l'irrégularité actuelle (motion 01-CCU-12-629);

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Mirabel, édition du 29 décembre 2001;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis  
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde, conformément à l'article 2.4 de la réglementation d'urbanisme numéro 309 tel qu'amendée, une dérogation mineure sur l'immeuble situé au 1287, rue du Nord, lot 355P / zone H-305, afin de diminuer la marge latérale droite du bâtiment à 1,39 mètre au lieu de 2 mètres.
3. QUE le Conseil n'émet pas de dérogation mineure pour la remise située sur le lot 355P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11690-01-02

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1229, RUE PRINCIPALE**

Point D5

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé 1229, rue Principale, lot 347-4 / zone H-347, a présenté une demande de dérogation mineure, conformément à l'article 2.4.6.1. de la réglementation d'urbanisme 309, tel qu'amendée;





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure a pour objet de diminuer la largeur minimum exigée pour un terrain à 19 mètres au lieu de 20 mètres;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accorder la dérogation mineure compte tenu du préjudice engendré par l'irrégularité actuelle (motion 01-CCU-12-631);

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Mirabel, édition du 29 décembre 2001;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 1235, rue Principale s'oppose à la demande de dérogation ci-dessus décrite et dépose, à cet effet, un avis de contestation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis  
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.
2. QUE la décision du conseil municipal, quant à la présente demande de dérogation mineure, est reportée à une séance ultérieure afin de permettre une étude plus approfondie du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11691-01-02

**DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE – 887, RUE HOTTE**

Point D6

CONSIDÉRANT la demande de changement de zonage formulée par le propriétaire du 887, rue Hotte, afin de transférer sa propriété de la zone C-327 à la zone H-337;

CONSIDÉRANT qu'un commerce de plomberie a déjà été exercé dans ce bâtiment en mixité avec la résidence;

CONSIDÉRANT que le changement de zonage demandé éliminerait toute vocation commerciale pour cet immeuble;

CONSIDÉRANT la situation géographique dudit immeuble et le potentiel commercial de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis  
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.
2. QUE le conseil municipal ne donne pas suite à la demande de changement de zonage formulé par le propriétaire de l'immeuble situé au 887, rue Hotte, en raison du bon potentiel commercial que représente la situation géographique de cet immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation  
11692-01-02

**DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT POUR SESSION DE COURS DE SKI  
ALPIN POUR ENFANTS HANDICAPÉS**

Point E1

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a reçu une lettre du *Centre de réadaptation Le Bouclier*, en date du 17 décembre 2001, concernant une demande de don pour l'accompagnement, lors de cours de ski, de deux enfants ayant un handicap physique;

CONSIDÉRANT que la Ville a également reçu une demande d'aide financière de la part des parents de ces deux enfants;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière permettrait à ces jeunes d'être intégrés aux autres groupes;

CONSIDÉRANT que ces enfants sont inscrits aux cours de ski alpin offerts par la Ville de Prévost, en association avec la pente 40/80, pour la saison d'hiver 2002;

CONSIDÉRANT que la Ville, en vertu de la résolution 11159-02-01, a adhéré au concept d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de ses activités de loisirs et de culture;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Germain Richer  
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde un don total de cent cinquante dollars (150 \$) à Jason D'Iorio et Tanya D'Iorio, payable à monsieur Michaël D'Iorio, pour permettre une intégration adéquate à leur cours de ski pour la session d'hiver 2002.
3. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme, selon les termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11693-01-02

**DONS ET SUBVENTIONS AUX ORGANISMES OEUVRANT SUR LE  
TERRITOIRE DE PRÉVOST**

Point E2

**PROPOSITION PRINCIPALE :**

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a reçu diverses demandes de subvention de la part de différents organismes locaux pour la tenue de leurs activités au courant de l'année 2002;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa politique d'aide à la réalisation d'activités, la Ville encourage les organismes locaux dans la tenue de leurs activités;

CONSIDÉRANT la recommandation de Christian Schryburt, coordonnateur du service des loisirs, datée du 8 janvier 2002;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Germain Richer  
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde une subvention de base d'un montant de cinq cents dollars (500 \$) aux organismes suivants :
  - a) Société d'horticulture et d'écologie de Prévost
  - b) Association des résidents du lac Renaud
  - c) Maison d'accueil de Prévost
  - d) École de danse La nouvelle lune
  - e) Comité des citoyens du Domaine des Patriarches
  - f) Académie musicale de Prévost
  - g) Chorale de l'école du Champ-fleuri
  - h) Club de loisirs du lac Écho
  - i) Gare de Prévost
  - j) CACIP (Centre d'accès communautaire Internet)
  - k) Comité des loisirs des Domaines
  - l) Association des gens d'affaires de Prévost
3. QUE le conseil municipal accorde une subvention de mille dollars (1 000 \$) aux organismes suivants :
  - a) Centre récréatif du lac Écho
  - b) 41<sup>e</sup> groupe Scout de Prévost
4. QUE le conseil municipal accorde une subvention de cinq mille huit cents dollars (5 800 \$) au Centre culturel et communautaire de Prévost.
5. QUE le conseil municipal accorde au Centre culturel et communautaire de Prévost, un montant forfaitaire, pour l'année 2002, de trois mille quatre cents dollars (3 400 \$), en deux versements, pour la conciergerie de l'immeuble.
6. QUE le conseil municipal accorde au Comité de la gare inc. un montant forfaitaire, pour l'année 2002, de trois mille quatre cents dollars (3 400 \$), en deux versements, pour la conciergerie de la gare.
7. QUE le conseil municipal accorde une subvention de trois cents dollars (300 \$) à United Church pour ses activités de l'année 2002.
8. QUE les différents organismes pourront faire des demandes supplémentaires au cours de l'année.
9. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de ces sommes, selon les termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation

Vote sur le proposition principale

À la demande de monsieur le conseiller Florian Charlebois, monsieur le maire Claude Charbonneau appelle le vote sur la proposition principale; le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition : Messieurs les conseillers Jean-Pierre Joubert, Charles Parisot, Germain Richer, Sylvain Paradis.

Contre la proposition : Monsieur le conseiller Florian Charlebois et madame la conseillère Nathalie Deshaies.

**PROPOSITION SUBSIDIAIRE :**

Il est proposé par monsieur Florian Charlebois appuyé par madame Nathalie Deshaies

ET IL EST RÉSOLU de retirer de la proposition principale, les items b) Association des résidents du lac Renaud, j) CACIP (Centre d'accès communautaire Internet) et l) Association des gens d'affaires de Prévost.

Vote sur le proposition subsidiaire

Monsieur le maire Claude Charbonneau appelle le vote sur la proposition subsidiaire; le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition : Monsieur le conseiller Florian Charlebois et madame la conseillère Nathalie Deshaies.

Contre la proposition : Messieurs les conseillers Jean-Pierre Joubert, Charles Parisot, Germain Richer, Sylvain Paradis.

**CONCLUSION :**

La proposition subsidiaire est rejetée et la proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil présents.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

11694-01-02

**RÉSEAU D'AQUEDUC PSL – ACHAT D'UNE POMPE DE PUIIS DE REMPLACEMENT**

Point G1

CONSIDÉRANT que le réseau PSL est alimenté par un puits d'eau souterraine de 80 pieds de profond;

CONSIDÉRANT que pour éviter un arrêt d'eau en cas de panne d'une pompe, la ville dispose d'une pompe de réserve;

CONSIDÉRANT que les composantes de l'une des pompes (la plus ancienne) sont fortement corrodés et qu'en conséquence, celle-ci doit être remplacée;

CONSIDÉRANT que la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour une pompe en acier inoxydable, type 316, et que ces derniers se détaillent comme suit :



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation

FOURNISSEURS	PRIX TAXES INCLUSES
Gilles Laperrière inc.	5 618,97 \$
Plomberie Brébeuf inc.	7 769,94 \$
Pompe Experts 2000 inc.	8 046,00 \$
Pompaçon inc.	10 277,00 \$

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense à même le règlement 483;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par monsieur Germain Richer  
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation auprès la compagnie Gilles Laperrière inc., d'une pompe Gundfos 25 HP en acier inoxydable, au coût de quatre mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars (4 885 \$), plus taxes, à même le règlement 483.
3. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme, selon les termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11695-01-02

**ENTRETIEN PATINOIRE PARC VAL-DES-MONTS ET PARC DES ORMES**  
**- CONTRATS 2001-29 ET 2001-30 - RÉSILIATION**

Point G2

CONSIDÉRANT que le 12 novembre 2001, le conseil municipal de la Ville a, en vertu de la résolution 11573-11-01, accordé le contrat d'entretien de la patinoire du Parc des Ormes ainsi que celui d'entretien de la patinoire du Parc Val-des-Monts, pour la saison d'hiver 2001-2002, à monsieur Marc Bisailon;

CONSIDÉRANT que lesdits contrats ont dûment été signés par l'entrepreneur le 1<sup>er</sup> décembre 2001;

CONSIDÉRANT que le 3 janvier 2002, la Ville a signifié un premier avis écrit à l'entrepreneur afin que ce dernier prenne les mesures nécessaires pour corriger la qualité de la glace desdites patinoires, notamment en procédant à un arrosage intensif pendant une période de 48 heures;

CONSIDÉRANT que le 4 janvier 2002, la Ville a signifié un second avis écrit à l'entrepreneur afin que ce dernier corrige l'état des patinoires dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT que le même jour, la Ville a signifié à l'entrepreneur un troisième avis écrit dénonçant son manque de collaboration et le fait qu'aucune mesure efficace n'ait été prise par ce dernier pour corriger l'état de la glace;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'alinéa 7 de l'article 6 du contrat d'entretien de la patinoire du Parc des Ormes – Hiver 2001-2002, ainsi que du contrat d'entretien de la patinoire du Parc Val-des-Monts – Hiver 2001-2002, prévoit qu'après trois avis, ledit contrat peut être résilié par la Ville sans autre avis et que l'entrepreneur ne peut réclamer de dédommagement pour la résiliation de son contrat;

CONSIDÉRANT que pour corriger l'état desdites glaces la Ville a dû mobiliser plusieurs employés municipaux, ce qui représente près de 60 heures / homme de travail;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 desdits contrats, l'entrepreneur a reçu un premier versement représentant 25% de chacun des contrats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert  
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal résilie les contrats intervenus entre la Ville de Prévost et monsieur Bisailon pour l'entretien des patinoires du Parc des Ormes et du Parc Val-des-Monts, conformément à l'alinéa 7 de l'article 6 desdits contrats.
3. QUE le conseil municipal réclame à l'entrepreneur un montant de mille deux cents dollars (1 200 \$), représentant les 60 heures / homme travaillées à un taux de 20 \$ / heure, afin de rendre les patinoires praticables et accessibles à la population.
4. QUE le conseil municipal applique à l'entrepreneur une pénalité de 100 \$ par journée où les patinoires n'étaient pas disponibles aux citoyens et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, pour un montant total de 800 \$, le tout conformément aux dispositions prévues à l'article 6 desdits contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11696-01-02

**ENTRETIEN PATINOIRE PARC VAL-DES-MONTS ET PARC DES ORMES  
– CONTRATS 2001-29 ET 2001-30 – OCTROI DE CONTRATS**

Point G2

CONSIDÉRANT que la Ville possède une patinoire située dans le secteur du Domaine Laurentien ainsi qu'une autre dans le secteur Shawbridge;

CONSIDÉRANT la résiliation des contrats intervenus entre la Ville de Prévost et monsieur Marc Bisailon concernant l'entretien de ces deux patinoires;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le maire, le coordonnateur des loisirs ainsi que messieurs Guy Fortin et Stéphane Bélanger;

CONSIDÉRANT que suite à ces discussions, messieurs Guy Fortin et Stéphane Bélanger ont manifesté leur intérêt à poursuivre les contrats d'entretien des patinoires aux mêmes conditions d'exécution que celles intervenues avec l'ancien entrepreneur;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Charles Parisot  
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde rétroactivement au 4 janvier 2002, les contrats d'entretien des patinoires du Parc des Ormes et du Parc Val-des-Monts à messieurs Guy Fortin et Stéphane Bélanger et ce, aux mêmes conditions d'exécution que celles intervenues avec monsieur Bisailon et qui représente un montant de dix mille dollars (10 000 \$) pour la fin de la saison.
3. QUE monsieur Christian Schryburt, coordonnateur des loisirs soit et est autorisé à signer les contrats à intervenir en vertu de la présente résolution.
4. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme, selon les termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11697-01-02

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 503 « TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPALUX**

Point H2

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que le contenu de ce règlement est résumé à la satisfaction des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis  
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 503 « Traitement des élus municipaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11698-01-02

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 503 « TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPALUX**

Point H3

Monsieur Germain Richer donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le conseil municipal présentera le règlement 503. Ce règlement a pour objet d'établir la rémunération de base, la rémunération additionnelle ainsi que l'allocation de dépenses des élus municipaux.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation

Une copie du projet de règlement est remise immédiatement aux membres du conseil municipal et une dispense de lecture du règlement est faite conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

11699-01-02

**GESTION DE PERSONNEL – RAPPORT D’EFFECTIFS PÉRIODE DU 11 DÉCEMBRE 2001 AU 14 JANVIER 2002**

Point J1

CONSIDÉRANT la résolution 8825-02-97 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 10 février 1997 pour déléguer au directeur général le pouvoir d’engager tout employé qui est salarié au sens du Code du travail (référence à l’article 73,2 de la Loi sur les cités et villes);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis  
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule ci-devant fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte et entérine le dépôt du rapport d’effectifs pour la période du 11 décembre 2001 au 14 janvier 2002 :
  - Parcs de la Coulée : André Séguin, directeur de projet par intérim,  
Ajustement 40 heures / semaine, début 17-12-2001

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

11700-01-02

**IMMEUBLE DU 2945 ET 2949, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE - ACQUISITION**

Point K1

CONSIDÉRANT que la Ville a signé, le 21 décembre 2000, un bail pour la location de l’immeuble du 2945 et 2949, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que ledit bail est assorti d’une option d’achat au montant de 280 000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que ladite option d’achat prévoit que si la Ville s’en pourvoit, les sommes versées au locateur à titre de droit de préférence seront déduites du prix de vente;

CONSIDÉRANT que la Ville a payé au bailleur, à titre de droit de préférence, la somme de 4 200 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Germain Richer  
appuyé par monsieur Charles Parisot





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule ci-devant fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat à la compagnie 139506 Canada inc. de l'immeuble situé sur le lot 337-8, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jérôme, circonscription foncière de Terrebonne et portant les numéros civiques 2945 et 2949 du boulevard du Curé-Labelle, pour un montant de deux cent soixante-quinze mille huit cents dollars (275 800 \$), plus taxes.
3. QUE les taxes applicables sur le prix de vente seront versées directement par la Ville aux ministères du Revenu du Québec et du Canada.
4. QUE le prix de vente soit payé à même le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans et que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.
5. QUE le vendeur s'engage à apporter, à ses frais, les correctifs nécessaires à la bâtisse, notamment ceux relatés dans la correspondance de la Ville du 21 août 2001 (climatisation).
6. QUE le conseil municipal autorise un ajustement des taxes scolaires et l'annulation des taxes municipales pour 2002.
7. QUE le maire ou en son absence le maire suppléant, conjointement avec le directeur général et greffier ou l'assistant greffier, soient et sont autorisés à signer l'acte d'acquisition dudit immeuble à intervenir devant M<sup>e</sup> Paul Germain, notaire, aux frais de la Ville.

À la demande de monsieur le conseiller Florian Charlebois, monsieur le maire Claude Charbonneau appelle le vote sur la proposition ; le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition : Messieurs les conseillers Jean-Pierre Joubert, Charles Parisot, Germain Richer, Sylvain Paradis.

Contre la proposition : Monsieur le conseiller Florian Charlebois et madame la conseillère Nathalie Deshaies.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

11701-01-02

**RUE LESAGE – MODIFICATION DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE**  
Point K2

CONSIDÉRANT la pétition signée par cinquante-six (56) résidents de la rue Lesage concernant la circulation des véhicules à une vitesse excessive sur cette rue;

CONSIDÉRANT que cette situation pourrait être en partie solutionnée par l'installation d'arrêts obligatoires sur cette rue;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville doit amender l'annexe « A » du règlement R900-2000 « Circulation et stationnement », tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que le processus d'amendement est long et qu'il est urgent d'intervenir dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Germain Richer  
appuyé par monsieur Charles Parisot

7103



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule ci-devant fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le service des travaux publics à installer à l'entrée de la rue Lesage, un arrêt obligatoire dans chacune des directions.
3. QUE le conseil municipal autorise le service du greffe à entreprendre le processus d'amendement du règlement R900-2000, tel qu'amendé, et ce, dès que possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11702-01-02

**PROJET DE POLITIQUE DE CONSULTATION DU MINISTÈRE DES  
RESSOURCES NATURELLES – DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT**

Point K3

CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles du Québec s'apprête à se donner une politique de consultation des milieux locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT que les villes sont invitées à participer à une rencontre organisée par le Conseil régional de développement des Laurentides afin qu'elles donnent leur avis sur le projet de politique du ministère;

CONSIDÉRANT que cette rencontre se tiendra le lundi 28 janvier 2002, de 13 h 30 à 16 h 30, à la MRC Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Charles Parisot  
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal délègue monsieur Gilles Pilon à la rencontre sur le projet de politique de consultation du ministère des Ressources naturelles organisé par le Conseil régional de développement des Laurentides.
3. QUE les frais de déplacement de monsieur Gilles Pilon pour cette rencontre soient remboursés par la Ville, conformément à la politique en vigueur.

À la demande de monsieur le conseiller Florian Charlebois, monsieur le maire Claude Charbonneau appelle le vote sur la proposition ; le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition : Messieurs les conseillers Jean-Pierre Joubert, Charles Parisot, Germain Richer, Sylvain Paradis.

Contre la proposition : Monsieur le conseiller Florian Charlebois et madame la conseillère Nathalie Deshaies.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation  
11703-01-02

**MANDATS SPÉCIFIQUES – VÉRIFICATEUR COMPTABLE**

Point K4

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Germain Richer  
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal mandate monsieur Richard Deslauriers, vérificateur comptable, pour effectuer l'analyse du système informatique et de ses applications ainsi que l'analyse des argents perçues à l'extérieur de l'hôtel de ville dans le cadre des activités municipales.
2. QU'un rapport soit remis à cet effet aux membres du conseil municipal.
3. QUE le conseil municipal accorde à cet effet, un budget de cinq mille deux cents dollars (5 200 \$), plus taxes, ainsi que les frais de déplacement, si requis, le tout conformément à l'offre de service de Richard Deslauriers, datée du 14 janvier 2002.
4. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme, selon les termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC**

- ✓ M. Morin : Questions relatives à l'achat d'une pompe de puits de remplacement pour le réseau d'aqueduc PSL, à la qualité de l'eau de l'abreuvoir à la patinoire du lac Renaud et commentaire relatif à l'augmentation des salaires des élus.
- ✓ M. Roy : Question relative à la rue Gérard-Cloutier et au processus d'acceptation de la fondation et question relative à la municipalité de St-Hippolyte et aux procédures qui sont entreprises dans le cadre de la Régie de police.
- ✓ M. Haché : Questions relatives à la fondation d'une maison qui a brûlé il y a cinq ans et aux démarches qui seront entreprises pour corriger la situation, question relative au théâtre Urichuck et question relative au lien hertzien entre l'hôtel de ville et les bureaux administratifs du 2949, boulevard du Curé-Labelle.
- ✓ M. Claude Bourque : Celui-ci conteste la demande de dérogation mineure faite au point D5, alléguant le risque de porter préjudice à sa propriété.
- ✓ M. Lemieux : Question relative à la qualité de l'eau de l'abreuvoir à la patinoire du lac Renaud ainsi que la pression de l'eau.
- ✓ Mme Giroux : Question relative au projet de politique de consultation du ministère des Ressources naturelles.
- ✓ M. Gladu : Celui-ci invite la population aux activités du Centre culturel et communautaire de Prévost.

11704-01-02

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Point M1

Il est proposé par monsieur Germain Richer  
appuyé par monsieur Sylvain Paradis



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation

IL EST RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 28 janvier 2002 à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 11677-01-02 à 11704-01-02 contenues dans ce procès-verbal.

Claude Charbonneau  
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 11677-01-02 à 11704-01-02 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 14 janvier 2002.

Réal Martin  
Directeur général et greffier

